

Règles du port du masque : les principes

Port obligatoire du masque dans les lieux de travail clos réunissant plusieurs personnes : open space, salle de réunion, espace de circulation, lieu de restauration collective, vestiaire ...

Lieux de travail	Port du masque obligatoire	Dérogations possibles	Pas d'obligation
Lieux de travail	Port du masque obligatoire	Derogations possibles	de port du masque
Lieux collectifs clos :		Le salarié peut ranger son masque	
bureaux partagés ou	✓	à certains moments de la journée et	
open space		poursuivre son activité*	
Bureaux individuels	✓		✓
	(en cas de déplacement en réunion dans les couloirs)	Possibilité de ne pas porter le	
		masque si :	
		- les conditions de ventilation/aération	
		fonctionnelles sont conformes à la	
		réglementation	
Ateliers		- le nombre de personnes présentes	
Ateliers	*	sur le lieu est limité	
		- ces personnes respectent la plus	
		grande distance possible entre	
		elles, y compris pendant les déplacements	
		- portent une visière	
	√	porton and violere	
Extérieur	En cas de regroupement ou incapacité de respecter la distance d'1 mètre entre les		
	personnes		
Véhicules : en cas de	✓		
présence de plusieurs	+ hygiène des mains		
salariés	+ procédure effective de nettoyage/désinfection régulière du véhicule		
	Port du masque obligatoire, dans les lieux recevant du public :	Dérogations prévues par des	
	> Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas :	dispositions particulières [†]	
	> Restaurants et débits de boissons ;		
	> Hôtels et pensions de famille ;		
	> Salles de jeux ;		
	> Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement		
Lieux ayant le statut	> Bibliothèques, centres de documentation ;		
d'établissements	> Établissements de culte ;		
recevant du public	> Établissements sportifs couverts ; > Musées :		
recevant du public	> Établissements de plein air ;		
	> Chapiteaux, tentes et structures ;		
	> Hôtels-restaurants d'altitude ; > Établissements flottants ;		
	> Etablissements flottants ; > Refuges de montagne ;		
	> Gares routières et maritimes ainsi que les aéroports ;		
	> Magasins de vente, centres commerciaux ;		
	> Administrations et banques ;		
	> Les marchés couverts.		

^{*} Cf tableau suivant sur les adaptations et annexe 4 du protocole national du 31 août 2020 sur l'organisation des règles opérationnelles en fonction de la zone d'activité † Prévues par le décret n° 2020/-86 du 10 juillet 2020



Règles du port du masque : les adaptations possibles dans les lieux collectifs clos et les ateliers

Niveau de circulation du virus dans le département d'implantation de l'entreprise ou de l'établissement				
Départements où l'état d'urgence sanitaire est	Départements déclarés en zone de circulation active du	Départements où le taux d'incidence pour 100.000		
déclaré	virus : taux d'incidence pour 100.000 habitants sur les 7	habitants sur les 7 derniers jours est		
	derniers jours supérieur à 50 (niveau 1 - zone rouge -	- Entre 11 et 50 (niveau 2 – zone orange -		
	circulation active du virus)	circulation modérée du virus)		
		 Jusqu'à 10 inclus (niveau 3 – zone verte - 		
		circulation faible du virus)		

Possibilité de retirer temporairement le masque à certains moments de la journée, si certaines mesures sont mises en œuvre :

- Existence d'une extraction d'air fonctionnelle
- Existence d'une ventilation ou aération adaptée ...

Réduction de ces mesures, dans le respect des conditions suivantes

Zones vertes:

- Ventilation/aération fonctionnelle et bénéficiant d'une maintenance
- Existence d'écrans de protection entre les postes de travail
- Mise à disposition des salariés de visières
- Mise en œuvre d'une politique de prévention avec notamment désignation d'un référent covid 19 et d'une procédure de gestion rapide des cas de personnes symptomatiques

Zones oranges : En plus des conditions de la zone verte, y ajouter une

double condition:

- Dérogation possible limitée aux locaux de grand volume

- Disposant d'une extraction d'air haute

Zones rouges :

En plus des conditions des zones vertes et oranges, y ajouter une double condition :

 Condition de densité de présence humaine dans les locaux concernés : faculté de déroger au port du masque que dans les locaux bénéficiant d'une ventilation mécanique et garantissant aux personnes un espace de 4 m²

Exemple : moins de 25 personnes pour un espace de 100 m²